

# Prévenir le risque d'écrasement



Cette fiche  
1/4 h sécurité

est également téléchargeable  
dans votre espace  
Internet Solidarité-Prévention

[www.irp-auto.com](http://www.irp-auto.com)

## QUELQUES CHIFFRES

Source : étude de cas « Hygiène et sécurité du travail n° 259 - juin 2020 » INRS/CARSAT Centre-Ouest/CNAM

ENTRE  
**23 %**  
ET  
**33 %**

des accidents du travail dans le secteur automobile et métallurgie sont des accidents liés aux machines.

**36 %**

de ces accidents proviennent de la perte, partielle ou totale, de contrôle de la machine, et 14 % de la perte de contrôle de l'objet travaillé.

DANS  
**18 %**  
DES CAS

il s'agit d'une blessure par coincement ou écrasement de la victime (membre ou corps entier) entre, dans, sous ou contre la machine, et dans 12 % des cas d'une blessure à la suite d'un contact avec des éléments durs, rugueux ou pointus de la machine.

## DÉFINITION

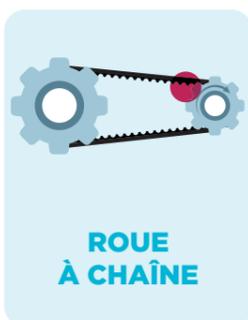
L'écrasement fait partie de la famille des risques mécaniques, avec notamment les coupures, les cisaillements ou encore les chocs. Il peut survenir à la suite de l'utilisation de machines (démonte-pneus, presse hydraulique, courroies...), de la mobilité des équipements (engins de manutention) ou bien du levage de charges (pont élévateur, vérin...).



## POINT RÉGLEMENTAIRE

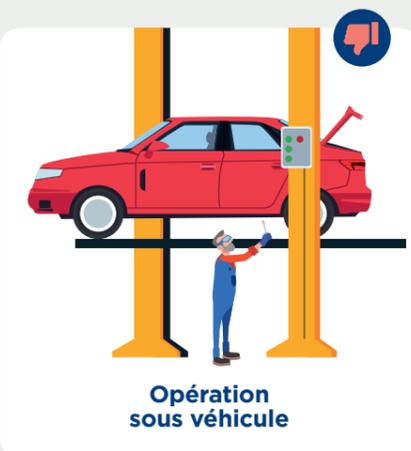
Article R4322-1 : les équipements de travail et les moyens de protection, quel que soit leur utilisateur, sont maintenus en état de conformité avec les règles techniques de conception et de construction applicables lors de leur mise en service dans l'établissement, y compris au regard de la notice d'instruction.

## 1 SAVOIR RECONNAÎTRE LE RISQUE D'ÉCRASEMENT



## 3 FACTEURS DE RISQUE ET MOYENS DE PRÉVENTION ASSOCIÉS

SITUATIONS À RISQUE



MOYENS DE PRÉVENTION



Références : INRS / CNAM

## 2 RISQUES ET EFFETS SUR LA SANTÉ

La gravité des dommages causés par un accident dû à un écrasement est conditionnée par plusieurs facteurs :

- ▶ **la forme des éléments mobiles ou immobiles** (éléments coupants, arêtes vives...);
- ▶ **la disposition des éléments** qui peuvent créer ou non des zones d'écrasement ;
- ▶ **la masse et la stabilité des éléments**, ainsi que la vitesse si ceux-ci sont en mouvement.



## INTERVENTIONS

Afin de prévenir le risque d'écrasement, IRP AUTO Solidarité-Prévention vous propose une évaluation des risques professionnels (EVRP) dans votre entreprise.

Contactez nos équipes :

[solidariteprevention@irpauto.fr](mailto:solidariteprevention@irpauto.fr)

N°Cristal 09 69 39 02 45

APPEL NON SURTAXE

Nos conseillers sont à votre disposition du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30, et le samedi de 8 h 30 à 13 h.